

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Mercredi 10 mars 2021 – numéro 19 Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898

« On est parti de 10 % de femmes dans les conseils d'administration et on arrive à 44 % »

Entretien avec Marie-Jo Zimmermann



C'est une date symbolique qui a été choisie par les élus de la majorité, celle du 8 mars 2021, Journée internationale des droits des femmes, pour déposer une proposition de loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle entre les femmes et les hommes. Dix ans après la loi Copé-Zimmermann qui impose un pourcentage de 40 % de femmes dans les conseils d'administration et de surveillance, le gouvernement veut renforcer la présence des femmes dans les Comex et Codir des entreprises. En effet, si le bilan de la loi Copé-Zimmermann est positif (nous sommes passés de 10 % de femmes dans les CA du CAC 40 en 2010 à plus de 44 % en 2021), « les effets de ruissellement n'ont pas porté leurs fruits », regrette Marie-Pierre Rixain, députée LREM de l'Essonne et présidente de la Délégation aux droits des femmes, à l'origine du texte de loi. À l'heure actuelle, une seule femme dirige une entreprise du CAC 40 et les comités de direction ne comptent que 17 % de femmes. « Il faut des quotas pour renverser la table » a martelé, la veille de la présentation de la loi, Elisabeth Moreno, ministre déléguée chargée de l'Égalité femmes-hommes, au micro de RTL.

Le texte prévoit, d'abord, « que les entreprises de plus de 1 000 salariés publient, chaque

année, une photographie genrée des 10 % de postes à plus hautes responsabilités ». En 2027, les quotas s'appliqueront avec 30 % de femmes imposées aux plus hauts postes. En 2030, ce seuil sera porté à 40 %. En cas de non-respect de cette obligation, les sociétés devront s'acquitter d'une amende correspondant à 1 % de la masse salariale. Dans une tribune parue le 7 mars dans le JDD, 41 dirigeants et dirigeantes se sont déjà engagés « dans ce grand mouvement pour l'égalité ». Il reste que la méthode des quotas n'est pas la bonne solution pour le MEDEF – qui regrette aussi le manque de présence féminine dans les instances dirigeantes –, car, à la différence des conseils, aucune rotation automatique n'a lieu au sein des Codir. Son Président Geoffroy Roux de Bézieux préfère travailler avec la ministre du Travail, Elisabeth Borne, à un Index sur la féminisation des 10 % de cadres dirigeants. Les obstacles à relever sont encore nombreux pour une égalité professionnelle parfaite entre les femmes et les hommes, mais reconnaissons que depuis la loi du 13 juillet 1965 qui a autorisé les femmes à travailler sans l'autorisation de leur mari, le chemin déjà parcouru est considérable.

Maria-Angélica Bailly

Monique Mabelly, seule femme magistrate témoin d'une exécution capitale
Histoire d'un écrit de femme - p.7



Entretien avec Isabelle de Kerviler
« Je voulais avoir le libre choix de mes contraintes » - p.10



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi
8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet : www.jss.fr

Téléphone : 01 47 03 10 10
Télécopie : 01 47 03 99 00

E-mail : redaction@jss.fr / annonces@jss.fr

« On est parti de 10 % de femmes dans les conseils d'administration et on arrive à 44 % »

Entretien avec Marie-Jo Zimmermann

Marie-Jo Zimmermann, femme politique et ancienne députée, revient pour le JSS sur ses combats en faveur de l'égalité femmes-hommes, et sur la genèse de la loi Copé-Zimmermann pour une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration. Dix ans après, les objectifs de la loi ont-ils été atteints ? Quels progrès reste-t-il à faire ?

Pouvez-vous revenir sur votre parcours ?

J'ai été professeure d'histoire-géographie jusqu'à mon élection en 1998.

Je suis ensuite restée députée pendant 20 ans. Entre 2002 et 2012, j'ai également été présidente de la Délégation aux droits des femmes à l'Assemblée nationale. C'est à cette occasion que j'ai vraiment appréhendé la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette fonction m'a permis de passer des amendements dans certaines lois, comme les listes à la parité stricte en 2003.

Le fait d'avoir été à la Délégation des droits des femmes et rapporteure générale – grâce au président Chirac – de l'Observatoire de la parité m'a permis de toucher à la fois la problématique de la parité en politique et l'égalité professionnelle en entreprise. Dans ce domaine, j'ai aussi essayé de faire bouger les lignes, notamment concernant la retraite des femmes, en 2010.

En 1999, j'étais porte-parole de mon groupe – le RPR –, à Versailles, au moment de la première réforme constitutionnelle relative à l'égalité entre les femmes et les hommes, laquelle a modifié les articles 3 et 4. En 2008, j'ai contribué à faire rajouter dans la réforme constitutionnelle, à l'article 1, l'égal accès des femmes aux « *responsabilités professionnelles et sociales* ». C'est ce qui a ensuite rendu possible de légiférer sur tout ce qui est professionnel et social.

En tant que femme, avez-vous rencontré des obstacles au cours de votre carrière ? Des propos sexistes ont-ils été tenus à votre égard ?

En 1998, quand je me suis présentée aux élections, le fait d'être une femme n'a pas été facile. Mais pour moi, ce ne sont pas les propos sexistes qui sont les plus graves, à la limite, on arrive à y répondre. C'est la discrimination à l'égard des femmes en général, ce sont les attitudes et les blocages discriminants. Par exemple, j'ai toujours essayé de défendre la compétence des femmes, car lorsqu'on met des femmes dans un système, on pose toujours la question de sa compétence. On ne la pose jamais quand il s'agit des hommes.

Je me souviens qu'à l'époque, la personne qui s'était présentée contre moi avait rédigé un fax de 8 pages pour dire à quel point j'étais



Marie-Jo Zimmermann

incompétente ! Heureusement je connaissais tous ces obstacles, j'ai donc essayé, tant bien que mal, de les franchir et de toujours défendre la cause qui était la mienne : la reconnaissance de la compétence des femmes.

Je me souviens aussi qu'entre 2008 et 2009, je discutais beaucoup avec le ministre norvégien. Il m'avait dit : « *vous Verrez, quand on commencera à introduire les femmes dans des lieux de pouvoir, il y aura en parallèle des formations qui vont se mettre en place* ». Et c'est ce qui s'est passé ! On a estimé que les femmes n'étaient pas assez formées, donc on les a formées. Aujourd'hui, on remarque cependant que les formations deviennent de plus en plus mixtes, car les hommes se rendent compte que les formations sont tout à fait valables pour eux.

Pouvez-vous revenir sur la genèse de la loi Copé-Zimmermann ? Pourquoi avoir choisi d'agir au niveau des CA ? Quelles difficultés avez-vous rencontrées lors de la mise en œuvre de cette loi ?

Il y a deux raisons pour lesquelles j'ai voulu légiférer. D'abord, parce que les femmes compétentes existent, il suffit de faire l'effort de les

chercher. En légiférant, on force à les chercher. Au début de la loi Copé-Zimmermann, les chasseurs de têtes me disaient : « *On ne trouve pas de femmes !* » Or, si, on les trouve ! On est parti de 10 % de femmes dans les conseils d'administration et on arrive à 44 %. Comme par hasard ! Deuxième raison : j'ai toujours souhaité qu'au sein des conseils d'administration – le cœur battant de l'entreprise – il y ait une mixité, car les questions et décisions ne sont pas les mêmes en fonction de la composition du CA. De plus, j'ai souhaité qu'une fois par an, dans chaque entreprise, un rapport sur la politique d'égalité entre les femmes et les hommes soit remis au CA. Je voulais qu'au niveau du CA, on réalise que toutes les femmes de l'entreprise – et pas seulement celles aux postes de direction – doivent être prises en considération pour l'évolution de leur carrière.

Nous venons de fêter les dix ans de cette loi, ses objectifs ont-ils été atteints ? Qu'est-ce qui pourrait encore être amélioré ?

Globalement, au niveau des statistiques chiffrées, on peut être satisfait. Mais concernant la suite, c'est peut-être un peu plus aléatoire, car il n'y a absolument aucun contrôle. Comme le suggère l'association des femmes expertes-comptables, il faut compléter la loi Copé-Zimmermann en rajoutant un amendement pour rendre obligatoire, pour toutes les entreprises, une déclaration au registre du commerce du nombre de femmes et d'hommes dans les CA. Il y a dix ans, les mentalités n'étaient pas prêtes pour cet amendement. Le MEDEF, notamment, était farouchement opposé à l'Index de l'égalité professionnelle. Il l'a désormais accepté. Je pense qu'il acceptera également qu'il y ait une mesure qui permette d'avoir des statistiques chiffrées sur l'ensemble des CA.

Un autre point qui doit être amélioré concerne le rapport sur la politique d'égalité qui doit être fait tous les ans au CA. Ce rapport est obligatoire, c'est l'article 8 de la loi Copé-Zimmermann, or, celui-ci est rarement rédigé. Pourquoi les entreprises ne le font pas ? Parce que les lois sur l'égalité professionnelle ne sont pas suffisamment respectées. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle

Féminisation des *Boards* ou prisme d'égalité plus large de notre société et de notre économie ?



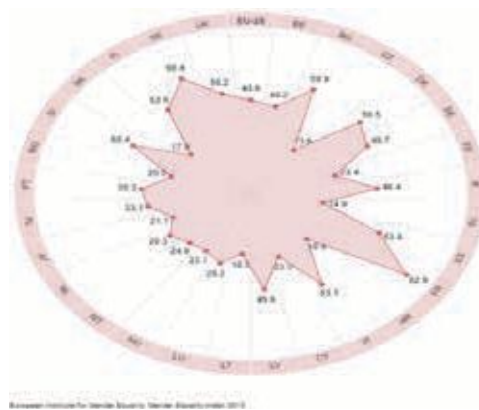
Viviane de Beaufort,
Professeure à l'ESSEC, Directrice du CEDE et des programmes *Women ESSEC*
et *gender Empowerment* - Fondatrice du Club Gen « *Startuppeuse* »

En août 2018, je tentais dans le JSS un 1^{er} bilan de la loi quota ou Copé-Zimmermann¹ en questionnant sur ce que la mixité pourrait changer au sein des conseils d'administration et de surveillance, voire au-delà, dans les Codir/Comex, et interrogeais sur l'effet d'entraînement sur la politique d'égalité des entreprises. J'y écrivais : « *Le monde bouge vite, le moteur de pouvoir passe la main à celui de la responsabilité. Les membres du conseil sont responsables de la conduite de l'entreprise au nom de l'intérêt social, dans une perspective pérenne et inclusive.* » En 2021, en pleine pandémie et bouleversement économique, les interrogations sur la place des parties prenantes, la mission de la société ou la place des administrateurs salariés au conseil sont autant d'éléments de gouvernance qui viennent abonder cette perspective. Et la question posée de la place des femmes au sein des CA est désormais étendue aux espaces de « dirigeance », pour des raisons d'égalité, mais également de « *business case* », car les femmes doivent pouvoir être agents de changement, étant moins tolérantes aux petits arrangements entre amis et souvent porteuses d'une vision RSE engagée. On a fêté les dix ans de cette loi qui a changé la donne, mais reste à compléter. Nombre de propositions émanant du HCE, de l'AFEC, d'un collectif de 120 réseaux, etc., ont été présentées aux instances gouvernementales. J'ai souhaité ici reprendre quelques éléments un peu différents présentés lors de mon audition à l'Assemblée nationale, désireuse que nos député.es adoptent un angle de tir plus global.

L'APRÈS LOI COPÉ/ZIMMERMANN

Alors que des voix s'élèvent pour des quotas sur les Codir/Comex et autres questions complexes, il est important de conserver une vision globale tout en allant dans le détail, car le diable est dans les détails.

UN EFFET QUOTA INDÉNIABLE MAIS INCOMPLET L'EFFET INCONTESTABLEMENT POSITIF D'UN QUOTA SUR LES CONSEILS D'ADMINISTRATION EN FRANCE DES INCOMPLÉTUDES SUR LES DONNÉES EN DEÇÀ DU PÉRIMÈTRE DE LA COTE



Comme le dit Floriane de Saint-Pierre, disposer de chiffres permet de situer les questions, se fixer des objectifs de progression. Or, nous faisons face à un problème de data en deçà de la cote. Les rares études menées (Karima Bouaiss et Viviane de Beaufort - CEDE 2015² et AFECA Télescope 2017³) démontrent le besoin criant.

À cet égard, parmi les pistes proposées, je retiens celles-ci :

- enrichissement de l'Index Penicaud avec un reporting sur la composition des CA valorisé avec le système de points (préconisation reprise par le HCE le 26 janvier 2021⁴) ;

- trois propositions de l'AFEC : obligation déclarative annuelle au Registre national du commerce et des sociétés de la composition de leurs organes de gouvernance et de dirigeance avec le dépôt des comptes annuels ; créer un indice de parité dans la gouvernance calculé à partir de cette déclaration qui devient un élément de la fiche d'identité d'une entreprise ; instaurer un contrôle de ces informations par les greffes des tribunaux de commerce⁵.

DÉPLOYER LA MIXITÉ DES CONSEILS D'ADMINISTRATION CAR MÊME AU CŒUR DU SBF120, DES ESPACES DEMENTENT À CONQUÉRIR

- *Quid* de l'influence des administratrices nommées ? Elle est à mesurer objectivement en fonction du nombre de présidences dans les comités, etc. Un ou une nouvelle nommée fait ses classes au sein d'un Conseil, ce qu'il faut vérifier, c'est si après quelques années, elles prennent les postes à responsabilités au sein des Comités...

- Pourquoi ne pas imposer la mixité du duo d'administrateur salarié lorsqu'un 2^e administrateur.e est prévu dans les Conseils (+ de 8 membres) ?
- Étendre le périmètre du quota sur les conseils des filiales importantes des têtes de groupe ?
- Limiter le cumul des mandats et la durée pour ouvrir les possibilités de nominations (Cette question peu soulevée est un verrou majeur de mixité et de diversité, car les nouvelles nominations concernent souvent de nouveaux profils de compétences et des personnes plus jeunes)
- Focus sur les sanctions : la sanction

1) Loi quota Copé-Zimmermann ? L'heure d'un 1^{er} bilan en lien avec une montée relative de l'activisme actionnarial sur le thème de la politique RH en matière de mixité JSS n° 25 août 2018 n° 60 p. 8
2) https://fr.slideshare.net/VivianeDeBeaufort/first-presentation-of-research-cede-essec-women-network-conference-13-dec?from_action=save
3) http://www.femmes-experts-comptables.com/wp-content/uploads/2017/06/TELESCOP_AFECA_2017V2.pdf
4) <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/parite/actualites/article/10-ans-apres-l-adoption-de-la-loi-cope-zimmermann-le-haut-conseil-a-l-egalite>
5) <http://www.femmes-experts-comptables.com/3-propositions-concretes-de-femmes-experts-comptables-pour-une-meilleure-application-de-la-loi-cope-zimmermann/>

Monique Mabelly, seule femme magistrate témoin d'une exécution capitale

Histoire d'un écrit de femme



Gwenola Joly-Coz,
Première présidente de la cour d'appel de Poitiers

Monique Mabelly naît le 14 novembre 1923 à Nîmes. Sa mère, Olga, est d'origine russe. Son père est magistrat et ami d'un collègue, père de Suzanne Challe¹, première femme nommée Première présidente de cour d'appel et dont elle restera proche toute sa vie.

À 23 ans, elle épouse un avocat « très plaisant mais qui s'avèrera peu recommandable² ». Il est finalement radié du barreau de Marseille et elle divorce en 1955, après avoir mis au monde quatre enfants, quatre fils.

Elle doit alors s'assumer financièrement, et c'est à 32 ans qu'elle décide de rejoindre la magistrature en devenant attachée stagiaire à Aix-en-Provence. Elle sera successivement juge à Nîmes, Montpellier, Narbonne et Draguignan, mais c'est à Marseille qu'elle passera les années les plus importantes de son parcours professionnel.

UNE PROFESSIONNELLE ENGAGÉE |||||

Monique Mabelly est une femme de gauche, elle milite activement au Syndicat de la magistrature créé en 1968. « Elle ne manquait pas une réunion, même le samedi pour la section régionale du Sud-Est » témoigne un de ses collègues de l'époque³.

Un autre dit d'elle qu' « elle avait une allure, de femme forte, avec de la prestance. Elle disait des choses avec ampleur et conviction, mais était aussi gentille et bienveillante. On l'appelait "la reine mère"⁴ ».

À une période où les femmes de sa génération sont peu nombreuses dans la magistrature, elle est une figure dont l'aura impressionne les jeunes collègues. Elle



Monique Mabelly

exprime un espoir humaniste et croit dans la capacité de transformation de la société comme des individus. Grande fumeuse, maniant volontiers l'humour, elle « met du piment⁵ » dans les conversations et « occupe l'espace ».

Si elle conserve une allure traditionnelle, toujours vêtue avec soin, elle partage les convictions des progressistes sur l'évolution des mœurs, sur une vision de la figure du magistrat qui se place du côté des plus faibles. Elle s'intéresse et soutient les initiatives jurisprudentielles comme l'acceptation de changement d'état civil pour les transsexuels. Elle se range du côté du mouvement « Marseille solidaire » alors que le Front National s'implante dans le sud de la France.



D.R.

Manifestant sur les marches du palais de justice pour les droits de la défense, une photographie d'elle s'affiche en couverture de *La Provence* et lui vaut des remontrances de sa hiérarchie.

UN DÉBAT AUTOUR DE L'EXÉCUTION CAPITALE PAR LE TÉMOIGNAGE |||||

Monique Mabelly milite à une époque où l'un des débats de société porte sur l'abolition de la peine de mort et où, au ministère de la Justice, on prépare les dossiers de peine de mort qui font l'objet d'un recours en grâce présidentielle, à l'encre rouge⁶.

De Victor Hugo à Albert Camus, il existe une longue tradition de témoignages masculins sur la peine de mort.

1) Voir portrait de Suzanne Challe, première Première présidente – JSS n° 82 du 23 décembre 2020.

2) Remy Ottaviano, fils de Monique Mabelly – Entretien avec l'autrice le 7 juillet 2020.

3) Souvenirs de François Sottet – Entretien avec l'autrice le 28 août 2020.

4) Souvenirs de Robert Gelli – Entretien avec l'autrice du 13 février 2021.

5) Souvenirs d'Anne Marie Amigues, fille de Suzanne Challe – entretien avec l'autrice du 14 février 2021.

6) Souvenir de Bruno Cotte, ancien président de la chambre criminelle de la Cour de cassation.

« Je voulais avoir le libre choix de mes contraintes »

Entretien avec Isabelle de Kerviler, expert-comptable

Isabelle de Kerviler, expert-comptable, docteur en économie, diplômée de l'IEP Paris, a beaucoup travaillé avec les grandes entreprises et les institutions françaises. Femme de caractère, elle a su très tôt qu'elle n'aurait pas le droit à l'erreur, notamment dans sa vie politique. Elle revient pour le JSS sur son parcours et nous livre son avis sur la loi Copé-Zimmermann dont nous fêtons cette année les dix ans. Isabelle de Kerviler va également publier en avril, aux éditions Dunod, un livre intitulé Dessine-moi la compta, qu'elle considère comme « l'aboutissement de toute une vie passée dans les chiffres ».

Pouvez-vous revenir sur votre parcours ?

Diplômée de Sciences-Po en 1970, j'ai commencé à travailler alors que je n'avais pas encore 20 ans, dans un monde où il n'y avait quasiment que des hommes. En parallèle à Science-Po, j'ai fait une licence de sciences économiques à Assas.

J'ai commencé ma vie professionnelle chez Creusot-Loire ; j'y suis restée très peu de temps, car il n'y avait quasiment que des ingénieurs et j'avais le sentiment d'être inutile. Quand on me faisait venir dans une réunion financière, j'étais souvent assise au bout de la table – entre deux pots de fleurs – et on ne me posait aucune question. J'en ai eu très vite assez.

Je suis partie à la Chambre de commerce de Paris, où j'ai intégré la direction des études dans le domaine économique. Je m'y suis pleinement épanouie et j'y ai appris beaucoup de choses sur le monde des entreprises.

À ma sortie de Sciences-Po, j'étais également rentrée chez les Giscardiens pour y faire entendre la voix des femmes.

Dans un parti politique, pour moi les Républicains Indépendants, le fait de maîtriser la comptabilité et la finance intimidait un peu les hommes. Mes compétences en économie et finance m'ont ainsi permis de m'imposer dans un monde très masculin. J'ai réussi à me faire une place en politique, aidée par Jean-Pierre Fourcade, qui m'a appris très vite les règles non écrites de la politique.

En plus de mes fonctions à la Chambre de commerce de Paris, j'ai eu la chance d'être l'assistante de Jean Fourastié au CNAM. Ce dernier m'a poussée à faire un doctorat d'économie et a été mon directeur de thèse. En même temps, le Directeur des études de la Chambre de commerce de Paris m'a proposé d'occuper l'un des deux postes réservés aux Chambres de commerce au Conseil National de la Comptabilité. J'y suis allée, poussée par la curiosité. C'est ainsi que je suis entrée dans le milieu comptable alors qu'au départ j'étais plutôt intéressée par l'économie et la finance.

C'est au Conseil National de la Comptabilité que j'ai rencontré Monsieur Mazars, une sommité dans le monde de l'audit, avec lequel je suis devenue très amie. C'est lui qui m'a incitée à passer mon diplôme d'expertise comptable, point de passage obligé pour exercer dans le monde des chiffres.



Isabelle de Kerviler

D.R.

En 1983, j'ai été élue au Conseil de Paris, j'avais quitté la Chambre de commerce et étais rentrée au cabinet Mazars.

À la Mairie de Paris, j'ai demandé à travailler aux côtés d'Alain Juppé, alors adjoint aux finances. J'ai été son adjointe, avec le titre usuel de « *conseiller délégué* ». À l'époque, il y avait très peu de femmes élues au Conseil de Paris : la parité n'existait pas... Je ne voulais surtout pas œuvrer dans le social, le scolaire ou la culture, secteurs intéressants, mais traditionnellement attribués aux femmes.

En 1986, me voilà diplômée d'expertise comptable. Comme je faisais de la politique, je souhaitais devenir associée dans un cabinet d'audit, mais à mi-temps afin de pouvoir aussi être présente auprès de mes deux enfants.

Je suis donc partie de chez Mazars et j'ai rejoint le cabinet Cailliau, Dedouit et Associés. Monsieur Cailliau était un très grand expert judiciaire. Je l'avais connu à la commission « Évaluation » du Conseil National de la Comptabilité. Dans son cabinet, j'ai pu faire ce que j'aimais, c'est-à-dire des évaluations d'entreprise et des évaluations de préjudice.

« *Vous serez expert judiciaire à la cour d'appel de Paris puis à la Cour de cassation* » m'avait dit

Monsieur Cailliau. J'ai suivi avec joie ce parcours. Ayant postulé pour devenir expert en finances, je suis rentrée à la Compagnie des experts financiers. J'étais la première femme à rejoindre cette Compagnie ; je pense que mes fonctions auprès de l'Adjoint aux finances de la Ville de Paris m'ont bien aidée pour y entrer.

En 1992, après neuf années passées aux côtés d'Alain Juppé, j'avais envie, à mon tour, de devenir Adjointe de Jacques Chirac. Mais je souhaitais, comme toujours, une délégation technique. Avec le président de mon groupe (le groupe UDF, qui avait un nom qui me plaisait par-dessus tout : « Paris Liberté »), nous avons fait créer une nouvelle délégation dédiée au développement économique. C'est ainsi que je suis devenue le premier adjoint au maire de Paris chargé du développement économique.

J'ai très vite compris que, dans le monde politique, on crée sa fonction. J'avais également remarqué que les hommes avaient une capacité pour oser et demander bien supérieure à celle des femmes. Je ne me sentais pas concernée par ce constat, car j'ai toujours osé donc cela ne me posait aucun problème de faire connaître mes souhaits, puis de tout faire pour les réaliser.

C'était une période formidable, même si j'avais du mal à assumer mon poste à la Mairie de Paris, mon travail au cabinet et ma vie de famille. La présence à mes côtés de mes parents m'a beaucoup aidée à maintenir le cap ; je les remercie du fond du cœur, car, sans eux, tout cela n'aurait pas été possible.

En 1998, j'ai été élue conseillère régionale d'Île-de-France, sur la liste d'Édouard Balladur à Paris. Je cumulais donc mon poste d'adjointe au maire de Paris, mon mandat à la Région et mon travail au cabinet. Mon sens de l'organisation m'a été d'un grand secours pour faire face à tous ces engagements.

En 2001, je ne me suis pas représentée au Conseil de Paris, ce qui m'a donné plus de temps pour exercer mon métier d'auditeur.

En 2004, ma période d'élue étant terminée, j'ai pu me consacrer entièrement à mon travail au cabinet. J'ai été nommée sur de grosses opérations d'apport et de fusion : c'était passionnant.

En 2009, mon entrée au Conseil Économique

SOMMAIRE	75	78	91	92	93	94	95	
• Constitutions	15	20	20	22	24	25	26	
• Transformations	16			22			26	
• Modifications	16	20	21	22	24	25	26	
• Fusions							27	
• Dissolutions	17	20		23	24	25		
• Dissolutions / Clôtures								
• Clôtures de liquidation	18	20		23	24	26		
• Convocations aux assemblées	18							
• Locations gérances	18							
• Ventes de fonds	18			23	24	26	27	
• Cessions de droits							27	
• Avis relatifs aux personnes	19	20	21	23	25	26	27	
• Acceptation à concurrence de l'actif net	19							
• Avis administratif		20						
TARIFS H.T.								
• A la ligne :	5,39 €	5,14 €	5,14 €	5,39 €	5,39 €	5,39 €	5,14 €	
• Forfaitaires pour les constitutions selon la forme	• EURL	• SASU	• SARL	• SCI	• SAS	• SNC	• SC	• SA
	124 €	141 €	147 €	189 €	197 €	219 €	221 €	395 €

PUBLICITÉS LÉGALES

Le **Journal Spécial des Sociétés** a été désigné comme support officiel pour l'année 2021 ; par arrêté de **Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France**, par arrêté de **Monsieur le Préfet de Paris** du 30 décembre 2020, par arrêté de **Monsieur le Préfet des Yvelines** du 31 décembre 2020, par arrêté de **Monsieur le Préfet de l'Essonne** du 23 décembre 2020, par arrêté de **Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine** du 15 décembre 2020, par arrêté de **Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis** du 23 décembre 2020, par arrêté de **Monsieur le Préfet du Val-de-Marne** du 22 décembre 2020, par arrêté de **Monsieur le Préfet du Val-d'Oise** du 24 décembre 2020 de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de Justice pour les départements de **Paris**, des **Yvelines**, de **l'Essonne**, des **Hauts-de-Seine**, de **la Seine-Saint-Denis**, du **Val-de-Marne** et du **Val-d'Oise**.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne (NOR : MCE1240070A). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans notre journal, sont obligatoirement mises en ligne dans la base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Les prix sont fixés par l'Arrêté du 7 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES - NORMES TYPOGRAPHIQUES
surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points pica, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points pica soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

Paragraphes et Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points pica. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

La direction du Journal Spécial des Sociétés décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

PARIS
75

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître LAIDET VIRGINIE, notaire au 7, rue Pérignon 75015 PARIS, le 02/03/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : PCLB
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Objet social : Exercice de la profession de PHARMACIEN.
Siège social : 72, rue Claude Bernard, 75005 PARIS.
Capital : 1 000 €.
Gérance : PAM Véronique demeurant 41, rue Gazan 75014 PARIS.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
104214

Aux termes d'un ASSP en date du 04/03/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LEAP EXPANSION
Forme : Société par actions simplifiée.
Objet social : Acquisition, rénovation, construction, promotion, détention, prise de contrôle et exploitation de tous actifs immobiliers et conseil en immobilier.
Siège social : 50, rue Berthe, 75018 PARIS.
Capital : 1 000 €.
Présidence : LEAP CONCEPT, SAS dont le siège social est sis 50, rue Berthe 75018 PARIS, 853 323 053 RCS Paris.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
104221



Aux termes d'un ASSP en date du 17/02/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : VIVEMENT SAMEDI
Forme : SCI.
Objet social : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, la gestion d'un portefeuille de valeur mobilière, ainsi que de tous biens mobiliers, en vue de faciliter la gestion de ces biens et leur transmission afin d'éviter qu'ils ne soient livrés aux aléas de l'indivision du patrimoine immobilier familial des associés.
Siège social : 117, rue des Pyrénées, 75020 PARIS.
Capital : 1 000 €.
Gérance : DUCOS Matthieu demeurant 117 rue des Pyrénées 75020 PARIS.
Cession d'actions : Clauses d'agrément.
Durée : 99 ans.
Immatriculation au RCS de PARIS.
104130

Suivant acte reçu par M^e ATTIA, à PARIS (75009), 27, rue d'Athènes, le 5 mars 2021 a été constituée une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : QUATRE PETITS POINTS
Capital social : MILLE EUROS (1 000,00 EUR).
Siège social : 57, rue de Vouillé, 75015 PARIS.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS.
Objet social : Acquisition/vente de biens et droits immobiliers et fonds de commerce, participation au capital de toute société ayant pour objet l'acquisition/vente de biens et droits immobiliers et fonds de commerce, administration et gérance, acquisition/exploitation/vente/échange/location de tous terrains et immeubles urbains ou ruraux bâtis ou non bâtis.
Gérance : Monsieur Jérôme GUILLOCHON demeurant à PARIS (75015) 57, rue de Vouillé.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.
104127

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02/01/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : RED DUST Productions
Forme : SAS.
Capital : 1 000,00 Euros.
Siège social : 11, rue Mansart 75009 PARIS.
Objet : L'acquisition, la souscription, la détention et la cession, sous toute forme directe ou indirecte, de toutes actions et parts sociales et toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères, l'étude et la réalisation de tous projets de caractère industriel, commercial, financier, mobilier ou immobilier, la production audiovisuelle, l'édition, la diffusion de toute œuvre se rapportant à l'image, au son, et à la pensée sur tout support connu ou inconnu à ce jour, et plus généralement de tout produit culturel, artistique et de loisir, sur tout support et ses dérivés.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Président de SAS : M. CHELLI Claude, demeurant 11, rue Mansart 75009 PARIS. La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
104206

Par acte S.S.P. en date à VINCENNES (94) du 22 février 2021, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : CHIADMI DISTRI
Capital social : 7 500 Euros.
Siège social : 38, rue Ménilmontant – 75020 PARIS.
Objet social : L'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Gérance : Monsieur Yassin DAROUANE, demeurant à RUEIL-MALMAISON (92500), 294, avenue Napoléon Bonaparte, est nommé Gérant de la Société pour une durée illimitée.
La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.
104178



Avis est donné de la constitution d'une société, suivant acte SSP en date à Paris du 05/03/2021, qui présente les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.
Dénomination sociale : MNT (NOM COMMERCIAL : MNT INTERNATIONAL TRADE)
Siège social : 99-103, rue de Sèvres 75006 PARIS.
Objet social : L'achat, la location, la vente, l'import et l'export de tous produits non réglementés ainsi que les activités de transport et de logistique, d'entreposage de toutes marchandises, la gestion de stocks, distribution physique, préparation de commandes, manutention, et généralement toutes prestations de service de plate-forme de logistique.
Capital : 4 000 €.
Présidence : Madame Yudi CUI, demeurant 4 Via Angelo Feriani – 36047 MONTÉGALDA (ITALIE).
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Les actionnaires sont convoqués aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Cession d'actions : Libre.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de PARIS.
104149

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 08/03/2021, a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : EVEREST INVEST
Forme : SARL.
Objet : La réalisation de toutes prestations de consultant, de conseil, de stratégie, de services, de finance, et d'apporteurs d'affaires auprès de toute entreprise et tout véhicule d'investissement quel que soit leur domaine d'intervention, auprès des particuliers ainsi que de tout organisme public ou parapublic...
Siège social : 46, rue Albert Thomas, 75010 Paris.
Capital : 250 Euros.
Durée : 99 années.
Gérant : Monsieur Gary MARTINS demeurant 46, rue Albert Thomas 75010 Paris.
La société sera immatriculée au RCS de PARIS.
104230

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS



PROPOSE UN ACCOMPAGNEMENT
DIGITAL ET HUMAIN

DÉPOSEZ VOS ANNONCES
ET VOS FORMALITÉS EN LIGNE

WWW.JSS.FR

ET ON S'OCCUPE
DU RESTE



Annonces légales

- Vérification des mentions obligatoires
- Attestation de parution instantanée
- Devis en ligne
- Rédaction de tous types d'annonces légales
- Transmission au BALO et au BODACC



Formalités dématérialisées

- Formaliste attitrée, conseil et suivi personnalisés
- Traitement des formalités simples ou multiples
- Obtention rapide des Kbis pdf valeur probante
- Intervention auprès des CFE, RCS, RM, TP, INPI...
- Traductions, légalisations, apostilles...



01 47 03 10 10
www.jss.fr



8, rue Saint Augustin
75002 Paris



Domiciliation

- Une adresse en plein cœur de Paris
- Un loyer mensuel avec plusieurs options de renvoi du courrier
- Possibilité d'un contrat en français et en anglais
- Location de salle de réunion